

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77401

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONTRAT DE RESERVATION D'UN MOBIL HOME AU CAMPING LES SALINES A HYERES APPARTENANT AUX ETAPES - ANDRE TRIGANO AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Décide

Article 1 – D'approuver le contrat de réservation pour un mobil-home entre Les Etapes – André TRIGANO et le Département du Loiret pour un séjour du 19 au 26 Juillet 2025, pour les besoins de la Maison de l'Enfance pour un coût de 1 596€.

Article 2 - De signer ledit contrat de séjour meublé et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 16, nature comptable 6132, clé D05094.

Article 4 - La présente décision sera notifiée au bailleur.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS
Le 30 Juin 2025



Nathalie MILANO
Responsable du service Gestion de l'Action Foncière

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies